

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois d'octobre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à vingt heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjointes,

Mmes Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, MM. Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Maires-Adjointes

Mme Nicole LAURIA, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Benjamin DELOCHE, Mmes Christine RODRIGUES, Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mmes Joëlle TIBURZIO, Élisabeth DE POORTER, MM. Pierre BASTARD-ROSSET, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 4 octobre 2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : M. Stéphane FAURE-HUDRY, Conseiller Municipal, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

--==0000==--

N° 2024/128 - LEGS A LA COMMUNE DE THÔNES AVEC CHARGES

Par testament du 19 juin 2021, Mme Cécile MISSILLIER, décédée le 19 mai 2024, a désigné la commune de THÔNES comme légataire universel d'une partie de sa succession située au GRAND-BORNAND, à savoir :

- Une maison d'habitation située sur la parcelle n°1105, aux Poches
- La parcelle les Petays, n°1927
- La sapinière pré-Nicoud, située sur les parcelles n°1254 et 1255
- Une maison d'habitation, située sur la parcelle n°1119
- Les parcelles n°118 et 3500 situées aux Poches.

Les biens sont estimés à 1 120 000 €.

Ce legs est grevé de charges car les biens devront être utilisés pour satisfaire exclusivement les besoins de la maison de retraite de THÔNES.

Ce leg est aussi assorti d'une interdiction de vendre ces biens précités à des personnes nommément désignés et à leurs proches.

Le notaire conclue que les charges inscrites dans le testament doivent recevoir plein effet.

La commune de Thônes, par le biais de son avocat, a saisi le CRIDON, pour obtenir des renseignements juridiques. En effet, la Commune est contrainte quant à l'utilisation des biens ; elle doit

respecter les charges du legs et, en cas de non-respect, peut voir sa responsabilité engagée par les descendants des héritiers.

La responsabilité de la Commune pourrait également être recherchée d'un point de vue cette fois, purement administratif.

Il est rappelé aussi que la saisine du juge judiciaire n'est possible selon les articles 900-1 et suivants du Code Civil, qu'à l'expiration d'un délai de 10 années à compter du décès, soit un délai d'attente jusqu'en 2034.

La question qui se pose afin d'éviter une action en révocation (d'un éventuel héritier qui viendrait à se manifester ou de la Préfecture même si cela reste hypothétique) est de savoir comment est-il possible de gérer ce patrimoine durant ce délai ?

Il n'apparaît pas envisageable de réaliser une maison de retraite dans les bâtiments légués compte-tenu du coût des normes à respecter.

Il convient donc de s'interroger sur des alternatives possibles :

- en mettant en location les bâtiments à destination du personnel de la maison de retraite,
- en mettant en location les bâtiments au profit de tiers et en affectant le produit de la location à la maison de retraite
- ou en cédant à un tiers les bâtiments toujours en affectant le produit de la vente à la maison de retraite actuelle.

Par réponse en date du 1^{er} octobre 2024, le CRIDON a tendance à conclure que les opérations envisagées pourraient être menées.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à accepter ou à refuser le legs universel consenti à la commune de THÔNES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le legs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Stéphane FAURE-HUDRY

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 21 OCT. 2024 ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE 18 OCT. 2024

THÔNES, le 21 OCT. 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

